

n°72

Avril
2023

BOIS du Nord

Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers des Hauts-de-France



Dominique Balay © CNPF

4

DOSSIER
Les mécanismes
des prix des bois

8

BIODIVERSITÉ
Écologie des chiroptères

11

ZOOM SUR
Le Plan Simple
de Gestion (PSG) : l'outil
de la gestion durable


CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
HAUTS-DE-FRANCE
NORMANDIE

Sommaire

- 2** **Éditorial**
- 3** **Agenda des réunions**
- 4** **Dossier**
Les mécanismes des prix des bois
- 8** **Biodiversité**
Écologie des chiroptères
- 10** **Témoignage**
Témoignages croisés de Mr Pierre Desplanques et de Jean-Christophe Fetro
- 11** **Zoom sur**
Le Plan Simple de Gestion (PSG) : l'outil de la gestion durable, par et pour le propriétaire forestier

Éditorial

En ma qualité de nouveau président de la délégation Hauts-de-France Normandie du CNPF, je voudrais remercier tous les électeurs et électrices qui ont élu le nouveau Conseil de Centre, constitué de 26 membres titulaires et suppléants, représentants de chacun des 10 départements de nos deux régions. Je serai assisté dans



Amaury LATHAM et Hubert d'ORSETTI

ma tâche par le 1^{er} Vice-Président pour les Hauts-de-France Monsieur Hubert d'ORSETTI, qui m'accompagnera dans la représentation de l'établissement auprès des partenaires des Hauts-de-France. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers de centre, élus pour 6 années durant lesquelles nous accompagnerons ce bel établissement public au service de la forêt privée. L'ampleur de la tâche est immense : les changements climatiques nous acculent à prendre des décisions dont nous ne pouvons prévoir la pertinence. Les recherches, expérimentations, observations menées par notre CRPF en étroite collaboration avec les autres organismes de la forêt privée ou publique et ceux de la recherche sont donc essentielles pour nous guider, nous orienter et opter pour des choix que nous espérons être les moins mauvais à défaut d'être les meilleurs. Chacun de vos représentants au Conseil de Centre est à votre écoute et pourra, si besoin, porter votre voix au sein de votre CRPF.

Je voudrais également remercier tous les conseillers/conseillères de centre de la dernière mandature qui ont laissé leur place à d'autres personnes. Pour certains, l'implication et l'engagement ont duré plus de 40 ans au sein de l'Etablissement public. 40 années au cours desquelles ils ont accompagné les évolutions et changements de notre établissement public, de façon bénévole et désintéressée, pour le seul bénéfice des propriétaires forestiers qu'ils représentaient. Je leur adresse toute ma gratitude, avec une mention toute particulière pour Henri de THEZY à qui je succède. Avec la direction et les personnels du CRPF, nous allons poursuivre la modernisation du fonctionnement de l'établissement : les nouveaux outils notamment numériques permettent une efficacité renforcée, même si nous sommes conscients que tous les propriétaires ne pourront pas s'approprier ces évolutions. Pour cette raison, nous serons donc attachés à partager des ressources papier ou numériques accessibles à tout propriétaire.

Le dossier de ce numéro est consacré aux mécanismes des prix des bois, expliquant par le détail les nombreux paramètres qui déterminent la valeur de nos arbres lorsque nous les mettons en vente.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro.

Amaury Latham,
président du CRPF Hauts-de-France Normandie

BOIS du Nord

Directeur de la publication : Régis LIGONNIERE

Responsable de la rédaction : François-Xavier VALENGIN

Trimestriel gratuit édité à 13 000 exemplaires par le CRPF Hauts-de-France

Dépôt légal : 04/2023
N°ISSN : 1245-2424

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE HAUTS-DE-FRANCE
96 rue Jean Moulin - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 33 52 00

Courriel à : hauts-de-france@cnpf.fr
Site internet : <https://hautsdefrance-normandie.cnpf.fr>

Crédits photo couverture : Dominique Balay © CNPF
Fx Valengin © CNPF et © PNR du Perche



Vos réunions par département

SOMME

- Mardi 25 avril, « la fiscalité en pratique » à Amiens (réunion Fransylva)
- Mercredi 26 avril, réunion sur les boisements de terres agricoles à ROGY
- Vendredi 2 juin, Assemblée générale de votre Syndicat FRANSYLVA secteur d'Abbeville
- Vendredi 9 juin, réunion : « premières interventions sur feuillus », lieu à définir
- Vendredi 30 juin, réunion du CETEF de la Somme sur les mélanges d'essences et Climessences

NORD

- Jeudi 11 mai, Assemblée générale de votre Syndicat FRANSYLVA

OISE

- Jeudi 27 avril, « la fiscalité en pratique » à Agnetz (réunion Fransylva)
 - Vendredi 23 juin, réunion : les Documents de Gestion Durable » lieu à définir
- FRANSYLVA Oise propose un nouveau cycle de 4 réunions d'initiation à la gestion forestière (Fogefor), de septembre à novembre. Inscriptions et réservations au Tél : 03 44 36 00 22 ou oise@fransylva.fr

PAS-DE-CALAIS

- 15 avril, Assemblée générale de votre Syndicat FRANSYLVA
- Vendredi 23 juin, réunion : « les éclaircies » lieu à définir

AISNE

- 15 avril, réunion du CETEF de l'Aisne à Quincy sur les feuillus secondaires
- Vendredi 28 avril, Assemblée générale de votre Syndicat FRANSYLVA
- Vendredi 26 mai, réunion : « tendre vers l'équilibre forêt-gibier » à Flavy-le-Martel
- Vendredi 26 mai, réunion : « la biodiversité », à Montigny Lengrain
- Samedi 10 juin, réunion du CETEF de l'Aisne, thème et lieu à définir

EN RÉGION

- **Vendredi 12 et samedi 13 mai 2023, ne manquez pas la 4^{ème} édition du nouveau Rendez-Vous Forêt Bois au Parc d'Olhain !**
- Venez en famille et profitez des nombreuses activités complémentaires au salon :

SUR LE SALON

- Stands des exposants ; démonstrations de machines, les métiers de la formation forestière et coupe de bois sportive, démonstration et concours de débardage à cheval, sculpteur sur bois, promenades en calèche
- Conférences
- Ateliers découverte : reconnaissance des arbres et arbustes ; à l'écoute des oiseaux de la forêt ; les plantes comestibles...

SUR LE PARC D'OLHAIN

- Haut de 40 m, le belvédère culmine à 210 m de haut et offre une vue 360° sur le paysage du bassin minier et Monts des Flandres ;
- Descente en tyrolienne depuis la plateforme, à 21 m de haut à la vitesse maxi de 85 km/h ;
- Parcours de filets tendus et suspendus jusqu'à 9 m de hauteur ;
- Luge 4 saisons ;
- Golf miniature ;
- Parcours accrobranches, pour voir la forêt et les arbres autrement ;

Rendez-vous FORÊT-BOIS

SALON RÉGIONAL DES FORESTIERS & TRANSFORMATEURS DU BOIS

12-13 MAI 2023
PARC D'OLHAIN (62)

LE SALON RÉGIONAL DES FORESTIERS ET TRANSFORMATEURS DU BOIS EN HAUTS-DE-FRANCE REVIENT EN 2023.





Dominique Balay © CNPF

La vente de bois abattus façonnés débardés peut être intéressante pour les bois de qualité.

Les mécanismes des prix des bois

Les prix des bois, matériau aux multiples usages est régi par de nombreuses composantes qui peuvent influencer une vente à la hausse ou à la baisse. Il est important d'avoir ces éléments à l'esprit et ne pas se focaliser sur la référence de prix moyen exprimée dans des mercuriales nationales et même régionales car elle ne reflète qu'une tendance et ne tient évidemment pas compte des nombreuses particularités et caractéristiques relatives aux arbres à vendre et à la coupe qui les concerne.

La loi de l'offre et de la demande définit le prix de tout produit y compris celui des bois. Il y a un prix moyen par essence et un prix par qualité : certaines essences sont classées en 2 ou 3 qualités (peupliers en qualité déroulage pour les bois élagués et sciages pour ceux qui ne l'ont pas été ou trop tardivement) et d'autres comme les chênes en ont beaucoup plus parce qu'il y a davantage d'utilisations liées aux qualités des grumes : du merrain pour les tonneaux aux sciages (premier choix, second choix...) jusqu'à la charpente ou les traverses de chemin de fer. Cette répartition se subdivise éventuellement encore aussi en fonction des produits : les qualités de sciages seront différentes selon les dimensions (longueur, épaisseur, largeur) et les éventuels défauts rencontrés, essentiellement la présence ou l'absence de nœuds, et la façon dont la grume a été sciée. C'est

surtout au moment du premier sciage que ces qualités seront les plus visibles : quand l'arbre est sur pied, certains défauts apparaissent nettement (gélivures, nœuds recouverts ou non) ; quand il est abattu, apparaissent la roulure, l'épaisseur de l'aubier et, dans certains secteurs, la présence éventuelle d'éclats d'obus et le sciage en plots (grosses planches) révélera souvent tous les défauts et qualités permettant au scieur de subdiviser les produits par famille et utilisations potentielles : ce travail, en partie visuel et automatisé est essentiel pour le scieur. La multitude de débouchés, de qualités et l'impossibilité de qualifier avec certitude les produits bois avant sciage ne permet pas de disposer d'un prix de marché exact comme pour d'autres produits (produits alimentaires, produits industriels). Pour chaque essence, les prix fluctuent également selon la

demande et la ou les modes. Le Merisier, très en vogue dans les années 1975 à 1995 environ n'est pratiquement plus du tout recherché et les propriétaires qui avaient succombé à cette mode en plantant des surfaces conséquentes se trouvent souvent dans une impasse faute de pouvoir vendre à prix correct des arbres à maturité et les produits d'éclaircie : la mode du mobilier en merisier massif ou plaqué a complètement disparu, ce qui est dommage car cette essence dispose d'atouts très intéressants pour la fabrication de meubles de facture traditionnelle ou contemporaine.

On a pu craindre un scénario similaire pour le Frêne avec l'accroissement des volumes proposés sur le marché issus des problèmes sanitaires liés à la Chalarose. Heureusement pour les propriétaires, le Vietnam (98 millions d'habitants, un PIB en plein essor (8% en 2022) lié à son développement et à celui d'une classe moyenne) s'est fortement appuyé sur notre ressource faute de bois disponible dans ses forêts ou celles de ses pays voisins.

Avec la forte augmentation du commerce mondial en volume et en valeur, le bois, matériau pondéreux, circule beaucoup plus que par le passé : les containers déchargés en Europe n'ont pas intérêt à repartir vides, ce qui n'est pas sans poser de problèmes pour les transformateurs de l'hexagone comme on le voit depuis quelques années sur la ressource de chêne très convoitée, notamment par la Chine pour qui le parquet de chêne est un luxe prisé de la classe moyenne et supérieure.

L'offre est donc locale et la demande, nationale et internationale. Des essences comme les chênes sont très recherchées car bénéficient d'une image très valorisante. Il paraîtrait nécessaire et souhaitable que d'autres essences comme le Merisier bénéficient d'un engouement similaire, mais les volumes disponibles sont parfois trop confidentiels et disséminés (morcellement de la forêt privée) pour développer un marché durable et continu. La diversité de nos essences est un atout indéniable pour la biodiversité mais trouve parfois ses limites pour la commercialisation et les utilisations passées de l'artisanat à l'industrie.



Romain Provost © CNPF

Les conditions de sortie des bois impactent leurs prix.

LA QUALITÉ DES GRUMES ET LE RENDEMENT AU SCIAGE.

Le bois est un matériau particulièrement hétérogène au sein duquel on trouve différentes qualités qui seront destinées à des usages distincts. Le bois des résineux et les peupliers est souvent beaucoup plus homogène et sa transformation plus facilement industrialisée avec des rendements aussi meilleurs. Pour les autres feuillus de nos forêts, chaque arbre est différent et présente, une fois scié des produits distincts. L'aubier, partie périphérique de l'arbre est de couleur plus claire et plus ou moins visible et importante selon les essences et leur âge : sur le chêne, il apparaît très distinctement alors qu'il est invisible sur le Châtaignier, sur le Frêne et le Hêtre. Sur un arbre jeune, la proportion d'aubier est plus élevée que sur un arbre âgé. Or l'aubier sera souvent purgé au moment du sciage car impropre pour certaines utilisations nobles. On trouve également des nœuds, certains recouverts et d'importance variable dont le nombre et la grosseur affectent la qualité et le prix du bois. Lorsqu'ils sont de petite taille (broussins) cependant, ils peuvent être recherchés en raison du figuré obtenu.

LES FACILITÉS / DIFFICULTÉS D'EXPLOITATION

On peut très bien avoir de très beaux arbres à vendre mais si les conditions d'exploitation sont extrêmement difficiles (forte pente par exemple), il sera généralement compliqué de trouver un acheteur susceptible de mettre les moyens pour exploiter ces arbres. Même si notre région est globalement peu concernée par des reliefs accentués, cette situation est plus fréquente le long de vallées ou ravines avec parfois la quasi impossibilité de sortir les arbres. Les zones humides et leur nécessaire contournement sont des cas plus fréquents imposant le recours à des techniques adaptées et par conséquent plus coûteuses pour l'opérateur. Les distances de débardage impactent aussi très fortement le prix de vente. On considère généralement qu'une distance supérieure à 500 m aura une incidence négative pour bien exploiter les bois. Dans un contexte de renchérissement des coûts des énergies, un réseau de cloisonnement et de desserte,



Stéphane Veillon © CNPF

Le franchissement de zones humides crée des contraintes d'exploitation importantes.

une ou des places de dépôt constituent des investissements rentables sur le long terme car ils améliorent très nettement les conditions d'exploitation et de stockage du bois. De plus, ils apportent d'autres avantages comme celui de faciliter l'exercice de la chasse ou de la surveillance des parcelles boisées.

La proximité des utilisateurs constitue aussi un atout important car la logistique et les moyens pour acheminer les bois sur le lieu de transformation sont plus économes. On observe par exemple l'incidence positive de l'installation d'entreprises de déroulage de peuplier en région Grand Est : la demande augmente et les prix aussi.

Une coupe d'éclaircie sera plus compliquée à réaliser car les arbres maintenus au profit desquels la coupe est réalisée doivent être préservés ainsi que leur potentiel de croissance : il faut parfois prévoir des câblages ou des abattages dirigés et dans tous les cas, la mise en place de cloisonnements d'exploitation. La préservation du sol sera aussi indispensable, nécessitant parfois une interruption du chantier, toutes précautions impactant à la baisse le prix des arbres exploités. Lors d'une coupe définitive ou coupe rase, cette question ne se pose pas ou beaucoup moins : l'exigence de préserver les sols demeure bien évidemment, mais les contraintes d'abattage sont éventuellement limitées à la périphérie ou à certaines particularités comme la proximité d'une route, d'une ligne de réseau électrique ou téléphonique, de bâtiments...



Le bois énergie est vendu à la tonne.

LES VOLUMES PROPOSÉS

Dans un contexte de regroupement des unités de transformation, les gros volumes présentent un intérêt croissant, non seulement parce que leur mobilisation sera plus facile que celle de petits lots dispersés dans une ou plusieurs propriétés, mais également parce que la chaîne de logistique abattage, débardage, chargement et transformation évitera la dispersion ce qui aura un impact positif sur le prix. Pour les petites propriétés qui n'ont que des lots de petit volume à proposer, c'est un handicap évident mais pas toujours incontournable : dans ces situations, le regroupement peut être réalisé par les gestionnaires, coopératives ou experts, qui peuvent proposer d'exploiter différents lots dans des propriétés proches mais distinctes. C'est pour eux cependant une contrainte et un exercice difficile. Certains transformateurs de proximité (menuisiers, scieurs) n'ont cependant pas besoin de

gros volumes et peuvent être intéressés par des petits lots, mais ces entreprises ne sont malheureusement plus très nombreuses en région. Lors de la programmation de coupes dans des propriétés plus importantes, cette question mérite également d'être posée : le propriétaire doit toujours avoir à l'esprit la rationalisation des opérations pour valoriser au mieux ses bois.

La mise en concurrence est essentielle car en ne consultant qu'un acteur, celui-ci n'offrira qu'un prix limité, le plus souvent en-deçà de ce que le propriétaire pourrait obtenir dans une saine mise en concurrence. Cependant, le prix ne fait pas tout : la qualité de l'exploitation et le respect des sols doivent aussi être pris en compte. Le recours aux coopératives ou experts dispense d'une mise en concurrence car ce sont eux qui la mettent en œuvre.

L'HOMOGENÉITÉ DU LOT D'ARBRES ET D'ESSENCES

Un lot homogène en qualité et en essence ciblera un acheteur ou transformateur spécifique susceptible de valoriser les grumes pour les transformer en produits dont il aura le ou les marchés. Cette situation est cependant assez peu fréquente en dehors des lots de peuplier ou de résineux. Pour les ventes de feuillus autres que peuplier, les bois sont regroupés sur un parc à grumes et idéalement lotis par essences et qualités assez proches pour cibler chaque groupe d'acheteur. Cette opération de valorisation s'avère souvent payante car elle économise du temps aux acheteurs potentiels.



Les coupes d'éclaircies doivent préserver le potentiel de croissance des arbres maintenus

LE MODE DE VENTE

La vente sur pied ou abattu débardé est également déterminante sur le prix proposé. Lorsque les arbres sont vendus sur pied, les acheteurs potentiels intègrent les paramètres de logistique de coupe dans leur proposition : les frais d'abattage, de débardage, de stockage viendront en déduction du prix proposé. Lorsque la transaction est conclue, l'acheteur devient de facto propriétaire des arbres, et tout événement qui viendrait en altérer la qualité (tempête dans les cas extrêmes, mortalité ponctuelle...) ou diminuer le volume, constitue pour lui une perte qu'il ne peut impacter au propriétaire si le contrat de vente est bien rédigé. A contrario, dans les situations prévues au contrat, l'acheteur récolte les arbres une saison de végétation plus tard, bénéficiant ainsi parfois d'un volume plus conséquent, surtout si le lot pour lequel ils ont soumissionné est volumineux : plus les arbres sont gros, plus ils s'accroissent en volume.

Le délai d'exploitation lors d'une vente sur pied est généralement de 1 à 2 ans, temps nécessaire pour mobiliser les équipes, s'assurer de la valorisation des produits sur des marchés saisonniers soumis aux conditions climatiques ou tout simplement constituer le stock tampon d'un scieur et lui éviter d'être en flux tendu. Restreindre ce délai constitue une contrainte susceptible d'éroder le prix de vente.



L'acheteur devient propriétaire des arbres une fois la vente conclue.

Si les arbres sont vendus abattus débardés, les prix proposés seront assez souvent supérieurs à ceux d'arbres sur pied (bien que le volume puisse être fortement réduit si des purges sont nécessaires : cas fréquent de châtaigniers roulés, de pourritures de cœur ou hêtres dont le bois rouge peut diviser le prix par 2...) de caractéristiques proches ou identiques. Tous les frais de logistique d'exploitation auront été pris en charge par le propriétaire ou la structure organisatrice de la vente comme c'est souvent le cas avec les coopératives, assurant la maîtrise des délais, de la gestion des équipes et du suivi de la coupe, ce qui requiert une certaine technicité. Le prix moyen d'abattage débardage se situe autour de 25 € / m³. Il peut être plus important si les conditions d'exploitation sont compliquées (passage de milieux humides, distances de débardage importantes...). Autre avantage des bois abattus débardés : une meilleure visualisation des qualités et défauts : la base de la grume est visible et permet à l'acheteur d'en déceler certains tels que la gélivure, des pourritures de cœur, l'importance de l'aubier, la couleur du bois, la régularité

des cernes... Beaucoup des incertitudes relatives à la qualité des bois sont levées pour les bois abattus ce qui peut impacter positivement les prix proposés. La répercussion à la hausse sera très importante pour des bois de qualité supérieure (chênes par exemple) et souvent faible à moindre pour des essences plus homogènes comme le peuplier ou les résineux. Mais une fois abattus, les arbres doivent être vendus rapidement : quelques jours ou semaines pour des essences au bois fragile comme le Hêtre ou l'Erable sycomore et le risque d'un retournement de marché est toujours possible.

Il n'y a pas de bon ou mauvais mode de vente : la stratégie de vente sera adaptée à la nature des bois, au secteur, à la tendance du marché, aux souhaits du propriétaire, aux infrastructures, ...

LA RÉFÉRENCE : LE VOLUME OU LA TONNE

Le volume de bois est la référence unitaire pour les qualités nobles. L'évaluation du volume est donc capitale, surtout s'agissant de bois sur pied pour lesquels il existe une marge d'erreur (de 5 à 15 %) principalement liée à l'opérateur et aux difficultés d'apprécier les hauteurs de grume et les différentes qualités qui la compose ainsi que l'importance de la décroissance du tronc : un arbre n'est pas cylindrique mais « tronconique ». Le choix d'un tarif adapté est donc essentiel.

Le cubage de bois abattus se fait sur un volume réel qui souffre peu d'approximations (3%). La qualité des bois est aisée à déterminer : culée apparente, nœuds découverts, découpe possible. Pour le bois d'industrie ou le bois énergie, la tonne est le plus souvent retenue mais il faut s'entendre au préalable sur le moment où l'on pèse les bois : immédiatement après exploitation, le bois vert sera logiquement beaucoup plus lourd. Six mois après ressuyage, le poids sera allégé de son humidité soit 10 à 20 % du poids total, et davantage sur une période plus longue... mais il gagnera en énergie pour des destinations chaufferies et sera un peu moins cher à transporter car plus léger.

CONCLUSIONS

L'essentiel de la valeur se situe dans la partie basse du tronc dans la très grande majorité des situations car la base de la grume est plus volumineuse, ne présente pas ou moins de nœuds apparents ou recouverts, branches : 90% de la valeur d'un arbre se concentre dans les 6 premiers mètres. On peut cependant y trouver des défauts tels que la roulure ou la gélivure.

Si obtenir un prix maximum de la vente de ses arbres est un objectif, le propriétaire doit toujours avoir à l'esprit de préserver ses sols et la qualité des arbres qu'il conservera après exploitation. Les exploitants forestiers sont généralement attentifs à ces précautions, surtout ceux qui adhèrent à la certification PEFC.

La préparation des bois à vendre : marquage, cubage, ... doit intervenir le plus possible en amont (6 mois à 1 an) afin de saisir toutes les opportunités de marché.

La vente d'arbres conclut souvent un cycle long de production. Il est donc capital de bien réfléchir à la stratégie de vente tout en préservant le milieu naturel sur lequel ils ont poussé pour assurer aux générations futures la possibilité de pouvoir à nouveau produire du bois de qualité.

Ecologie des chiroptères

La France métropolitaine héberge 36 espèces de chauves-souris (22 en région Hauts-de-France), à l'écologie parfois très différente. Leur cycle de vie est basé sur plusieurs phases marquées chacune par des déplacements et des occupations de gîtes très divers. Aussi appelées chiroptères, les chauves-souris sont les seuls mammifères capables de vol actif et elles utilisent un système d'écholocation adapté à la vie nocturne (émission de sons pour se repérer dans l'espace). Leur régime alimentaire est quasi-exclusivement insectivore en Europe. Elles interviennent donc fortement dans les processus de régulation des insectes (pour exemple, 1 seul Murin de Bechstein consomme jusqu'à 250 chenilles défoliatrices par nuit).

Pourquoi s'intéresser aux chiroptères dans la gestion forestière ?

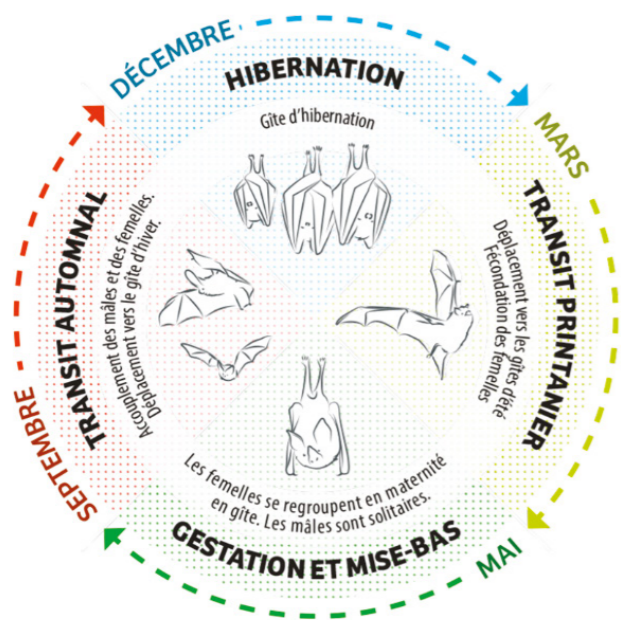
Les dynamiques forestières qui se sont succédé dans l'histoire ont été marquées par des épisodes de forte exploitation de bois, de morcellement des parcelles et plus récemment de regain de surfaces boisées. Ces épisodes ont entraîné tour à tour une diminution forte des capacités d'accueil de la biodiversité des forêts – notamment vis-à-vis des espèces inféodées aux vieux bois et au bois mort – et de la continuité arborée des paysages, avant qu'une prise de conscience collective aidée par l'apparition de nouveaux habitats forestiers ne favorise à nouveau la venue ou le maintien des espèces en forêt.

De nombreuses études démontrent l'importance pour les écosystèmes de la présence des vieux arbres, arbres à cavités et bois mort dans les parcelles forestières, éléments souvent caractéristiques des stades vieillissants du cycle d'une forêt. 20 à 25 % des espèces forestières sont même dépendantes de ces « compartiments ». La perte de ces habitats entraîne une perte d'espèces et un déséquilibre dans les chaînes alimentaires de l'écosystème forestier.

Les chiroptères font partie intégrante de ces chaînes alimentaires et sont parmi les espèces les plus efficaces dans la régulation des populations d'insectes. Alliés forts de la gestion forestière et témoins de l'état de santé de nos forêts, favoriser leur maintien est indispensable à l'équilibre de tout l'écosystème. Dans un contexte où les populations de certaines espèces de chiroptères diminuent (avec un extrême de - 88 % des effectifs en 13 ans pour la Noctule commune, espèce présente en région) et d'enjeux forts liés au changement climatique et à la hausse d'intensité des pullulations d'insectes phytophages, il est indispensable d'intégrer la forêt comme une zone refuge de ces espèces sensibles aux modifications du paysage. Au-delà du fait que la totalité des chiroptères et de leurs gîtes sont protégés en France, la responsabilité de leur conservation passe par une gestion intégrative de leurs habitats et le maintien général d'un bon fonctionnement écosystémique.



Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)



Ci-contre : cycle de vie schématique des chiroptères (illustration : Olivier Damiens, source : Picardie Nature, Listes rouges, 2017)

PRATIQUES FAVORABLES

Les principales pressions reposant sur les chauves-souris sont la disparition des gîtes (rénovation de bâtiments anciens, coupes systématiques des arbres à cavités en forêt, etc.), la fragmentation des paysages (moins de bocage et de haies, éoliennes, etc.), la dégradation des terrains de chasse (pesticides) ou encore le dérangement lors des périodes d'hivernation (fréquentation des sites souterrains par l'être humain).



© Eric Penet

L'entretien d'une végétation étagée en bordure des routes forestières offre des zones favorables aux chauves-souris (terrains de chasse ouverts, végétation arbustive riche en insectes, corridors de houppiers pour circuler en hauteur).

La prise en compte des chiroptères en forêt est un moyen finalement simple de remédier à une partie de ces pressions. A noter que les affinités forestières sont très variables selon les espèces, ce pourquoi la diversité des gestions, des essences et des structures de peuplements est encouragée pour favoriser le maintien du plus grand nombre possible.

Voici une liste non exhaustive de préconisations de gestion :

- Préserver les arbres habitats en réseau (marquage et cartographie) ET les terrains de chasse ;
- Conserver du bois mort pour favoriser la présence de pics et d'insectes et des zones humides pour garantir une ressource en eau à la faune forestière ;
- Maintenir des arbres âgés et à cavités (littérature : 5 à 10 arbres-gîtes potentiels pour un accueil optimum) ;
- Stratifier la végétation dans les peuplements (hétérogénéité) ;
- Protéger les sites d'hivernation (blockhaus, grottes naturelles) et de mise bas (cavités, bâtiments, etc.) ;
- Proscrire tout insecticide en forêt ;
- Entretenir des lisières étagées ;
- Limiter la surface des coupes rases (littérature = 3 à 4 ha max) ;
- Raisonner à l'échelle du massif et non de la parcelle.

Les principaux gîtes forestiers (hivernaux comme estivaux) sont des arbres sains à cavités (en majorité des trous de pic, mais les fentes ou écorces décollées sont également occupées) et des cavités naturelles ou artificielles comme les grottes, les

vieux bâtiments ou les blockhaus. L'hivernation se fait dans des endroits aux conditions climatiques stables et à très fort taux d'humidité. Les gîtes de chasse, de transit et estivaux arboricoles sont utilisés en réseau et sont très divers. Ils sont souvent peu éloignés des terrains de chasse (entre 100 m et quelques dizaines de kilomètres). Enfin, les gîtes estivaux possèdent des caractéristiques permettant le regroupement des femelles et l'élevage des jeunes.

BIBLIOGRAPHIE :

- Groupe chiroptères Rhône-Alpes, Vuinée, L. (CORA Faune Sauvage), Girard-Claudon, J. (CORA Faune Sauvage) & Vincent, S. (LPO Drôme). 2011. Gestion forestière et préservation des chauves-souris. Les Cahiers Techniques. Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels. 32 p.
- Malgouyres, F, Tillon, L. & Vinot, V. 2021. Prise en compte de la faune dans le patrimoine bâti forestier. ONF, réseau Mammifères. Paris. 102 p.
- Tapiero, A. (coord.). 2017. Plan National d'Action Chiroptères 2016-2025. Fédération des Conservatoires d'espaces naturels. 83 p.

Infos à retrouver également sur le site : <https://plan-actions-chiropteres.fr/>

Tillon, L. 2008. Inventorier, étudier ou suivre les chauves-souris en forêt. Conseils de gestion forestière pour leur prise en compte. Synthèse des connaissances. ONF, réseau Mammifères. Paris. 88 p.



Mr. Pierre DESPLANQUES

Propriétaire

Vous avez déposé un Plan Simple de Gestion qui est votre premier sur cette propriété, pour quelles raisons ?

Le Plan Simple de Gestion permet de s'engager vis-à-vis de soi-même sur les actions à réaliser dans la forêt. Ce document est particulièrement important puisqu'il permet de concilier l'intérêt du propriétaire, le mien en l'occurrence, mais aussi celui du collectif : Le Plan Simple de Gestion fait fonctionner ensemble l'individu et la société.

Comment vous êtes-vous impliqué dans la rédaction ?

J'ai rédigé moi-même ce Plan Simple de Gestion, ce qui m'a bien sûr posé quelques difficultés :

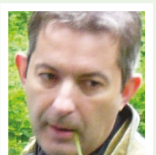
- La première d'entre elles est liée à la conception même de ce qu'est l'avenir : pour les forestiers que nous sommes, il est souvent difficile de se projeter dans le très très long terme qui s'étend souvent sur plusieurs générations.
- La seconde a concerné le choix des techniques sylvicoles à appliquer à ma forêt. Pour l'établir, j'ai réalisé un inventaire pied à pied (inventaire de chaque arbre) de l'ensemble de celle-ci. A partir de cette base descriptive solide j'ai pu mettre à profit les conseils de l'équipe technique du CRPF pour la rédaction des directives de gestion de ma forêt : par exemple en discutant le choix des essences qui allaient être plantées, et leurs modalités de plantation.

Comment s'est déroulée la visite d'instruction avec le technicien du CRPF et quels sont les points sur lesquels il y a eu le plus de discussions ?

La visite d'instruction a permis d'ajuster mes intentions à la réalité technique d'observation, de connaissance et d'expérience du technicien. Cette visite est particulièrement importante et chaque propriétaire se doit de s'y impliquer pour être acteur de sa gestion. La discussion avec le technicien instructeur permet souvent au propriétaire de mieux appréhender le large champ des possibles qui s'ouvre à lui, en le conciliant avec ses possibilités techniques, sociales et administratives.

Quels sont, pour vous propriétaire, les intérêts d'un tel document pour votre propriété ?

Le PSG est aussi un outil indispensable pour pouvoir s'engager et faire comprendre aux générations futures les spécificités de notre gestion à très long terme. Je souhaite insister à nouveau : L'objectif principal du PSG est pour moi la conciliation, par le biais du technicien instructeur qui joue le rôle de véritable interface, de l'intérêt du propriétaire et de l'intérêt général.



Jean-Christophe FETRO

Technicien de secteur, instructeur du PSG de Monsieur DESPLANQUES

Vous avez instruit le PSG de M. Desplanques. Quels sont les particularités de la propriété ?

Avant le dépôt du PSG, la Chalarose du Frêne, les problèmes sanitaires sur Epicéa commun et Epicéa de Sitka, et des peuplements de Douglas ayant atteint depuis longtemps l'âge d'exploitabilité nécessitaient un important renouvellement de cette propriété nouvellement acquise. Un dépôt de modificatif a permis de lancer les exploitations et d'envisager la gestion future. A ce moment, les directives de gestion pour les 15 années à venir ont pu commencer à s'élaborer.

Quelles sont les précisions, modifications qui ont été apportées au document avant sa présentation au Conseil de centre ?

Les directives de gestion ont été bien pensées en amont du dépôt par de nombreux échanges propriétaire-technicien. Le document déposé est donc un document d'engagement

réfléchi du propriétaire et personnalisé dans lequel le propriétaire s'est grandement investi quant à ses choix de gestion, ainsi présenté au Conseil.

Quels échanges avez-vous eu avec le propriétaire et en quoi sont-ils importants ?

Une analyse stationnelle a été effectuée afin de définir au mieux, avec l'aide du catalogue des stations, les essences à introduire. Une seconde visite technique concernant les peuplements en place a permis d'élaborer les orientations de gestion. Avec le propriétaire, il a été important de se poser la question de l'équilibre financier des recettes et des dépenses pour les années à venir, après une importante phase de récolte. Les relais de productions pouvaient alors être une solution mais la qualité des sols ne le permettant pas toujours, l'analyse et la discussion ont permis de faire la part des choses.

Le Plan Simple de Gestion (PSG) : l'outil de la gestion durable, par et pour le propriétaire forestier

Lorsqu'il a été institué par la loi en 1963, le plan simple de gestion (PSG) a été perçu comme une contrainte pour de nombreux propriétaires forestiers privés, considérant cette obligation comme la mainmise de l'Etat sur la gestion de leurs espaces boisés. Depuis, les mentalités ont beaucoup évolué et le PSG, qui est le document de gestion durable le plus abouti, s'impose comme un outil pratique et indispensable à tout propriétaire décideur et soucieux d'assurer le maintien cohérent de ses parcelles boisées.



Dans ce contexte, les choix d'essences d'avenir sont très délicats et une étude des stations permet d'établir la palette des essences possibles, en perspective des risques climatiques.

Il est essentiel que le ou les propriétaires s'impliquent et s'associent à la rédaction du PSG : en signant le document ils s'engagent sur le programme de coupes et travaux et devront financer, le cas échéant, les travaux de plantations ou régénération et leurs entretiens. Il arrive malheureusement trop souvent que des propriétaires découvrent la réalité des interventions au moment où celles-ci doivent être entreprises par leur gestionnaire.

L'instruction du PSG est confiée au technicien forestier CRPF référent sur le secteur (cf témoignages page 10). Le but est de vérifier la bonne adéquation entre l'analyse initiale, incluant les objectifs et moyens du propriétaire et la cohérence et la programmation des interventions. Il est important que lors de la visite, le propriétaire et son gestionnaire soient présents. Les dialogues et échanges opérés à ce moment sont essentiels et appréciés de tous ; ils permettent quelques explications et ajustements. Ils sont aussi l'occasion de sensibiliser le propriétaire au nécessaire équilibre de la gestion durable, devant assurer la pérennisation de sa production forestière (récolte et renouvellement des peuplements) et répondre aux enjeux propres à sa forêt. Cette visite d'instruction fait l'objet d'un rapport écrit et documenté, à destination du propriétaire.

L'AGRÈMENT DU PSG

Le PSG finalisé est présenté devant le Conseil de centre du CRPF dont les membres représentants des propriétaires forestiers sont élus tous les 6 ans, la dernière élection ayant eu lieu en février/mars dernier. Trois sessions sont organisées chaque année. Au cours de la séance, les PSG sont agréés, certains sont ajournés et d'autres refusés lorsque des éléments complémentaires demandés n'ont pas été fournis.

DOCUMENT DE GESTION ET GARANTIE DE GESTION DURABLE (GGD)

Le plan simple de gestion agréé, associé à la mise en œuvre effective du programme de coupes et travaux dote la propriété d'une garantie de gestion durable. En site Natura 2000, l'agrément du PSG au titre des articles L 122 7/8 du Code forestier

Pour qui : Toute propriété qui couvre 25 ha d'un seul tenant ou 25 ha issus de l'addition des îlots boisés de plus de 4 ha des communes limitrophes à celle qui héberge la surface la plus importante doit être dotée d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Un PSG peut également être présenté de façon volontaire, à partir de 10 ha. Lorsqu'il est concerté, le PSG permet à plusieurs propriétaires de mutualiser leur gestion, sans remettre en question leurs droits de propriété respectifs.

Ce que contient le PSG :

Il y est décrit avec précisions les caractéristiques édaphiques (sols), climatiques et topographiques regroupées sous l'appellation « station forestière » et les peuplements. S'y ajoutent l'état des populations de grands ongulés (Cerf, Chevreuil et Sanglier), les réglementations et les enjeux qui concernent la propriété, les moyens dont dispose le propriétaire pour sa forêt ... L'état des lieux ainsi réalisé permet de proposer une gestion durable associée à un programme de coupes et travaux sur une période comprise entre 10 et 20 ans. En pratique, il est difficile d'avoir une programmation à long terme (au-delà de 15 ans) dans un environnement changeant lié notamment aux évolutions climatiques et sanitaires qui ajoutent de l'incertitude.



Jean-Louis Rioual © CNPF

ou la signature d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 sont également un des éléments constitutifs de la GGD.

Une fois agréé, le PSG dispense des démarches administratives liées aux coupes de bois dans la plupart des forêts qui y sont soumises (à ne pas confondre avec la déclaration de chantier).

Certains zonages réglementaires requièrent des démarches administratives supplémentaires (forêt de protection, site classé, site inscrit, abords de monument historique, site Natura 2000...). L'agrément du PSG au titre des articles L 122 7 et 8 du Code forestier pour la réglementation concernée le dispense alors des formalités associées.

Le coût d'établissement du PSG rebute aussi parfois certains propriétaires. Pourtant, l'investissement qu'il représente, ramené à l'hectare et à la durée de validité du document, n'est pas très élevé. Ce coût dépend de nombreux éléments parmi lesquels la complexité du parcellaire et leur identification sur le terrain, l'homogénéité ou non des stations forestières lorsqu'il s'agit d'un premier document, ces éléments étant repris avec une légère actualisation quand le PSG est renouvelé.

LES AVANTAGES FINANCIERS DIRECTS ET INDIRECTS

De manière directe, le Plan Simple de Gestion est un outil de planification de la gestion forestière. La programmation réfléchie et raisonnée permet d'optimiser la valorisation des bois et l'organisation des chantiers. Véritable pense-bête, les pages coupe et travaux déterminent annuellement le volume et l'importance des opérations de gestion. Avec le conseil de son gestionnaire, le propriétaire peut évaluer les montants des recettes et des investissements pour gérer au mieux sa trésorerie. De plus pour une meilleure adaptation à la demande des industriels et transformateurs du bois ainsi que pour tenir compte de contraintes individuelles qui empêcheraient d'effectuer

l'opération à la date programmée, le propriétaire dispose d'une souplesse de plus ou moins 4 années pour la réaliser. Au cours de la période d'application du PSG si certains aléas ou omissions le nécessitent, le propriétaire dispose de 3 recours :

- Les coupes extraordinaires = coupes qui dérogent au programme fixé par le plan simple de gestion (coupe non prévue ou au-delà des +/- 4 ans) ou coupe transitoire entre 2 PSG si le nouveau PSG a été déposé pour instruction avant l'expiration du précédent mais n'est pas encore agréé.
- Les coupes d'urgence = En cas d'événements fortuits, accidentels, maladies ou sinistres, qui impliquent des mesures d'urgence.
- L'avenant au PSG = document apportant des modifications au PSG en cours de validité lorsqu'il ne correspond plus aux objectifs du propriétaire ou à la réalité de la situation. La procédure d'agrément est identique à celle du PSG.

Le PSG constitue un outil de gestion du patrimoine forestier, utile au moment de la succession ou en cas de cession de la propriété : l'acquéreur ou son conseil, s'ils peuvent y avoir accès, auront une idée de l'éventuelle richesse des peuplements et des potentialités dont bénéficie la propriété.

De manière indirecte, lorsque le propriétaire dispose d'une garantie de gestion durable il accède à plusieurs dispositifs fiscaux et aux aides financières. Le principal dispositif est de bénéficier de la réduction des $\frac{3}{4}$ de la valeur de sa propriété boisée, pour le calcul des droits de succession ou de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière), sous réserve cependant de disposer d'un certificat de moins de 6 mois délivré par la DDT du département concerné. Le propriétaire a également accès aux aides de l'Etat, voire de la Région et peut bénéficier de la certification forestière PEFC et FSC et avoir accès au crédit d'impôt notamment offert par le DEFI pour les travaux qu'il réalise dans ses propriétés boisées concernées par le PSG.